



Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 029-212900112-20240418-ARRE202429-AR

ARRETES DU MAIRE

n° ARRE 2024-29

Le Maire de la commune de BOHARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-7, L111-8, L 123-1 et 2, L 152-1 à 10, R 111-19-1 à 30, R 123-1 à 55,

Dérogation

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Cheminement dont la pente en long est comprise entre 6% et 7%

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté n° 2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),

Considérant la demande de dérogation (présence d'un cheminement dont la pente en long est comprise entre 6% et 7%) à école ND de Lourdes, 1 rue de Loguillo à Bohars (n° AT 0290112400001),

Considérant la réponse de la sous-commission départementale de sécurité ERP et des IGH en date du 28 mars 2024,

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions et de recommandations de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 9 avril 2024,

ARRETE

Article 1 :

Il est pris acte de la pente supérieure à 6% pour rejoindre l'école maternelle. L'établissement est globalement accessible.

Madame la Directrice devra se conformer aux prescriptions émises dans les avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la sous-commission d'accessibilité (procès-verbaux ci-joints).

Article 2 : Modification éventuelle

Toute modification apportée à la présente demande devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 029-212900112-20240418-ARRE202429-AR

Article 3 : Transformation ultérieure

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

Article 4 : Recours

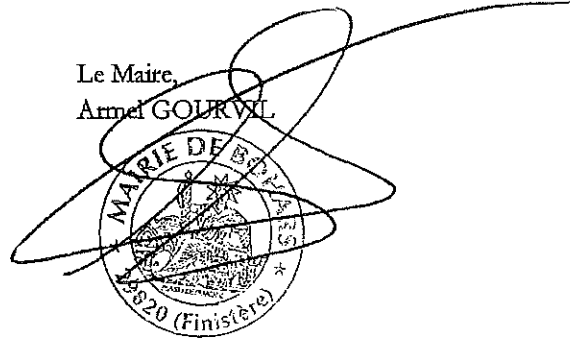
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux (2) mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa notification.

Article 5 : Application

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 18 avril 2024

Le Maire,
Armel GOURVIL



Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 22/4/2024
ID : 029-212900112-20240418-ARRE202429-AR



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

Le 28/03/2024

Mairie de Bohars
1 rue Prosper Salaun
29 820 Bohars

	Service Prévention Nord (Brest-Morlaix) Tel : 02 79 18 14 40 ou 02 79 18 14 41	Service Prévention Sud (Quimper-Chateaulin) Tel : 02 79 18 12 63 ou 02 79 18 12 64
	✉ : gprp.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr	

Dossier suivi par l'Adjudant-chef André LUNVEN

Etablissement	
Dénomination	École Notre Dame de Lourdes - A (Maternelle)
Adresse	Rue de Loguillo - 29 820 Bohars
N° de dossier Prévention	03013.A
Classement	Type : R Catégorie : 4 ^{ème}

Par dossier reçu le 4 mars 2024, vous sollicitez l'avis du SDIS 29 concernant des travaux relatifs à l'accessibilité dans l'établissement École Notre Dame de Lourdes - A (Maternelle) sis rue de Loguillo à Bohars.

Après étude du dossier, je vous informe que les modifications projetées n'emportent pas de conséquences sur la conformité de cet établissement au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Pour le Directeur Départemental
Le Chef du Groupement
Prévention et Évaluation des Risques

Lieutenant-Colonel Matthieu FAURE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Thierry LE BOT

Sous-commission d'accessibilité

Tél. : 0298384551

Réunion du mardi 9 avril 2024

thierry.le-bot@finistere.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, et les articles R.162-1 à R.164-6 et suivants ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 165-1, L. 122-3, L. 141-2, L. 146-1 et L.145-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 029 011 24 0 0001

N° urbanisme :

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 029 232 15 0 0038

Commune : BOHARS

Demandeur : OGEC NOTRE DAME DE LOURDES représenté(e) par Mme VERDIER Laurence

Adresse du demandeur : 1 Rue de Loguillo 29820 BOHARS

Nom établissement : Ecole Notre Dame de Lourdes

Adresse des travaux : 1 Rue de Loguillo 29820 BOHARS

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 4ème

Nature des travaux :

Présence d'un cheminement dont la pente en long est comprise entre 6% et 7%.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

La Sous Commission Départementale d'Accessibilité prend acte des pentes supérieures à 6% pour rejoindre l'école maternelle. L'établissement est globalement accessible.

Un registre public d'accessibilité doit être mis à la disposition du public dès l'entrée de l'établissement pour lui permettre de prendre connaissance des modalités prévues pour l'accessibilité des personnes handicapées (art. R.164-6 du Code de la Construction et de l'Habitation).

RECOMMANDATION

Afin de valoriser votre établissement, n'hésitez pas à le référencer en saisissant ses caractéristiques en quelques clics sur le site: <https://accesslibre.beta.gouv.fr>

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A QUIMPER, le mardi 9 avril 2024

Pour le Préfet

La présidente de la commission


Mme JOLMAZON Annick